RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2821/2020 **ATAS/137/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 23 février 2021

2ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, à LE LIGNON, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Didier KVICINSKY	recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis Rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

Vu la décision de refus de rente d'invalidité et de mesures d'ordre professionnel de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 31 juillet 2020 ;

Vu le recours de Monsieur A_____ du 14 septembre 2020 ;

Vu le courrier de retrait de Monsieur A_____ du 22 janvier 2021 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Sylvie CARDINAUX	Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le